



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement –  
remplacement de sources conventionnelles par  
des sources leds - diverses voies - sl**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0725**  
**EN DATE DU 09 JUIN 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, concernant une neutralisation de la circulation dans diverses voies afin de procéder au remplacement des sources conventionnelles par des sources leds de l'éclairage public à l'aide de camions nacelles ;

**CONSIDÉRANT** que pour procéder à ces poses de traversées de rues il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans ces voies ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 de 7h00 à 18h00 la circulation est interdite momentanément par tronçon, rue du Midi – rue Robert-Giraudineau – rue Saulpic – rue de l'Eglise – rue Raymond-du-Temple – rue Lejemptel - rue de Montreuil - avenue Lamartine et avenue Aubert.**

Des déviations sont mises en place.

**ARTICLE II –** L'entreprise SPIE CITY NETWORKS – 21/23, rue de Chevilly – ZA de la Cérissaie Nord – 94260 FRESNES, chargée des installations, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI –** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté